## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 20 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le mardi 20 décembre à 9 h 30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au Centre de Gestion des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

### Etaient présents, outre le Président :

Mr Marcel DUTOYA
 Mr François CAILLE
 Mr Henri DAUGA
 Mr Jean-Claude LABERNEDE
 Maire de DONZACQ
 Maire d'AURICE
 Maire de NARROSSE

- Mme Ginette SENTUC
 - Mme Christine DARDY
 - Maire de CAZERES SUR L'ADOUR
 - Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Mr Joël GOYHENEIX Maire de RION DES LANDES

Mr Bernard CORRIHONS
 Mr Claude MILET
 Mr Robert DESSALLES
 Maire de MIMBASTE

Etaient absents ou excusés :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU Maire de MONTFORT EN CHALOSSE et son

suppléant

- Mme Monique LUBIN
 - Mme Danielle MICHEL
 - Maire d'AUBAGNAN et son suppléant
 - Maire de SAINT PAUL LES DAX et son

suppléant

- Mr Alain DUDON Maire de BISCARROSSE et son suppléant

Mr Yves LAHOUN
 Mme Lucette MARCHAND
 Maire de POUILLON
 Maire d'OEYRELUY

- Mr Bernard SUBSOL Maire de PONTONX SUR L'ADOUR

- Monsieur Guy DUCOURNEAU Maire de Gastes

- Mr Serge DAILHAT Maire de CLERMONT et son suppléant

- Mme Elisabeth SERVIERES
 - Mr Jean-Pierre LAFFERRERE
 - Mr Jean-Paul SEBASTIEN
 - Président de la CDC du Tursan et son suppléant
 - Président de la CDC de la Haute Lande et son

suppléant

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion des Landes et Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 9 h 45.

#### 1. Approbation du conseil d'Administration du 27 septembre 2005 :

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

#### 2 Décision modificative n°2 du budget primitif, année 2005

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D 6338 Autres impôts et taxes	1 000 €	
D 6413 Rémunération personnel non titulaire	234 000 €	
D 6451 Cotisations à l'URSSAF	60 000 €	
D 6454 Cotisations à l'ASSEDIC	5 000 €	
Total D 012 : Charges de personnel	300 000 €	
R 70842 Mise à disposition de personnel (Remplacement)		300 000 €
Total R 70 : Produit des services		300 000 €
TOTAL	300 000 €	300 000 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à procéder à toutes pièces et formalités se rapportant à cette décision modificative du budget primitif de l'exercice 2005

#### 3 Fixation du taux de cotisation du Centre de Gestion année 2006

Par délibération en date du 29 novembre 2004, ci-annexée, nous avons décidé de fixer à 1,25% le taux de la cotisation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Au titre de l'année 2006, dans le cadre de l'augmentation des charges du Centre de Gestion, en raison notamment du transfert de tous les concours et examens professionnels, je vous propose de fixer le taux de la cotisation à 1,30%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, soit une augmentation de 0,05%.

Ce taux se décomposera ainsi:

- 0,80% au titre de la cotisation obligatoire
- 0.50% au titre de la cotisation additionnelle

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à la fixation du taux de cotisation du Centre de Gestion pour l'année 2006, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette fixation du taux des cotisations.

#### 4. Fixation du tarif du service remplacement, année 2006

Par délibération en date du 29 novembre 2004, ci-annexée, nous avons décidé de fixer à 7,5% le montant de la participation financière aux frais de gestion demandée dans le cadre du fonctionnement du service remplacement.

Au titre de l'année 2006, Monsieur le Président propose de maintenir le tarif de la participation à 7,5%.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à maintenir le tarif de la participation à 7,5% pour l'année 2006, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette fixation de tarif.

### 5. Fixation des tarifs du service médecine et prévention, année 2006

Au titre de l'année 2006, Monsieur le Président propose de majorer de 2,5% l'ensemble des tarifs du service médecine et prévention.

Ces tarifs seront fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2006

-	agents collectivités territoriales : agents sous contrat CES – CEC – CEJ	47,86€
	CAE – CAV – apprentis, collectivités territoriales :	29,55€
-	fonctionnaires et agents des services de	
	l'Etat et autres administrations publiques :	56,64€
-	agents CEJ – CAE – CAV, apprentis:	28,85€
-	agents des établissements publics autonomes : agents sous contrat CES – CEC – CEJ – CAE –	44,16€
	CAV, apprentis dans ces établissements :	29,55€

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à fixer comme exposés ci-dessus les tarifs du service médecine et prévention pour l'année 2006, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette fixation des tarifs.

### 6. Fixation des tarifs du service d'aide et de conseil en organisation, année 2006

Par délibération en date du 29 novembre 2004 ci-annexée, notre Conseil d'Administration a fixé les tarifs de ce service à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2005 :

- 117,50€ par demi-journée
- 235,00€ par journée

Au titre de l'année 2006, je vous propose de majorer ces tarifs de 2,5%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et de les fixer comme suit :

- 120,50€ par demi-journée
- 241,00€ par journée

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à fixer comme exposés ci-dessus les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation pour l'année 2006, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette fixation des tarifs.

#### 7. Fixation des tarifs du service d'aide au reclassement et aux archives, année 2006

Au titre de l'année 2006, Monsieur le Président propose de majorer les tarifs de 2005 du service d'aide au reclassement et aux archives de 2,5%, et de les fixer comme suit :

- 77€ par demi-journée par personne
- 155€ par journée par personne

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à fixer comme exposés ci-dessus les tarifs du service d'aide au reclassement des archives pour l'année 2006, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette fixation de tarif.

#### 8. Fixation des tarifs du service SVP maintenance archives, année 2006

Au titre de l'année 2006, Monsieur le Président propose de majorer de 2,5% les tarifs de 2005 du service SVP maintenance archives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

NOMBRE D'HABITANTS	COTISATIONS ANNUELLES
Communes <500 habitants	123€
Communes de 500 à 1.000 habitants	164€
Communes de 1.000 à 2.000 habitants	246€
Communes de + 2.000 habitants et Ets publics	369€

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à fixer comme exposés ci-dessus les tarifs du service SVP maintenance archives pour l'année 2006, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette fixation des tarifs.

#### 9. Fixation des tarifs du service remplacement expert, année 2006

Monsieur le Président propose au titre de l'année 2006, de maintenir la création de ce service remplacement expert, mis en place en partenariat avec l'Association des Maires des Landes, l'ADACL et l'ALPI.

Compte tenu de l'importance des demandes des collectivités territoriales émanant en particulier des Communautés des Communes et des CIAS, il y a lieu de maintenir au titre de 2006 les tarifs arrêtés lors de notre précédent Conseil d'Administration du 29 novembre 2005.

## Communes de moins de 500 habitants :

- Journée : 400€ - ½ journée : 200€ - Heure : 50€

#### □ Communes de 500 à 2.000 habitants :

Journée : 500€ - ½ journée : 250€ - Heure : 75€

#### □ Communes et établissements publics de plus de 2.000 habitants :

- Journée : 600€ - ½ journée : 300€ - Heure : 100€

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à fixer comme exposés ci-dessus les tarifs du service remplacement expert pour l'année 2006, et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette fixation des tarifs.

#### 10. Renouvellement création d'un poste d'ingénieur en organisation - Cat. A - durée 6 mois

Par délibération en date du 30 juin 2005, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler à compter du f<sup>r</sup> juillet 2005 et pour une durée de 6 mois, la création d'un poste d'ingénieur en organisation dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service audit en organisation répond à une vraie demande des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux. En 2006, il devra accompagner la création de nouveaux CIAS dans les cantons non couverts et continuer les études en cours notamment auprès des établissements d'accueil pour personnes âgées. De plus, nous sommes sollicités par des structures intercommunales reprenant en gestion publique des services tels que des structures d'accueil petite enfance.

Monsieur le Président propose de renouveler sur les bases de la délibération du 30 juin 2005, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 la création de ce poste.

Cet agent bénéficiera d'un contrat conformément aux dispositions de l'Article 3 alinéa 4 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à renouveler la création d'un poste d'ingénieur en organisation pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et à intervenir pour toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de ce contrat.

# 11. Renouvellement création d'un poste de chargé de mission « Validation des acquis de l'expérience » - durée 6 mois

Par délibération en date du 30 juin 2005, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler pour 6 mois la création du poste de chargé de mission «Validation des acquis de l'expérience ».

Au titre de l'année 2006, la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi nous ont sollicités pour que, dans le cadre de plusieurs conventions, et en accord avec le Conseil Général des Landes, nous poursuivions

l'expérimentation en cours relative à la validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS).

Cette démarche sera étendue à l'accompagnement de la VAE d'Aide Soignant. Après recensement auprès des établissements publics territoriaux, 40 personnes, soit 2 groupes, sont prévues au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2006. il s'agit dans le cas présent d'agents sociaux travaillant dans des structures d'accueil territoriales pour personnes âgées.

Le décret relatif à la VAE d'Auxiliaire de puériculture devrait être publié en début d'année 2006 et concerner à priori, une quarantaine d'agents travaillant dans des structures d'accueil petite enfance (crèches, haltes- garderies, ...).

Monsieur le Président propose de renouveler la création de ce poste de chargé de mission pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans les mêmes conditions que précédemment.

Cet agent bénéficiera d'un contrat sur la base de l' Article 3 alinéa 5 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à renouveler la création d'un poste de chargé de mission « Validation des Acquis de l'Expérience », comme exposé ci-dessus, et à intervenir pour toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de ce contrat.

## 12. Renouvellement création d'un poste d'ingénieur sécurité contractuel pour une durée de 3 ans, assurant les fonctions d'ACFI

Par délibération en date du 13 décembre 2002, ci-annexée, notre Conseil d'Administration a décidé de créer un poste d'ingénieur sécurité contractuel Cat. A, dans les conditions ci-après :

- Ingénieur territorial, contrat 3 ans, indice brut : 540, indice majoré : 458, régime indemnitaire : prime de service de rendement + indemnité spécifique de service.
- Missions :
  - Formation des élus et des fonctionnaires à l'analyse des risques professionnels
  - Réalisation d'audit hygiène et sécurité à la demande des collectivités
  - Formation des ACMO en étroite collaboration avec l'antenne du CNFPT
  - Animation du groupe des correspondants sécurité et formation des membres des comités techniques paritaires locaux et départementaux

Monsieur le Président propose de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans les mêmes conditions la création de ce poste sur la base du nouvel alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet ingénieur sécurité effectuera également la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection auprès des 126 collectivités territoriales et établissements publics territoriaux ayant confié par convention cette mission à l'ACFI du Centre de Gestion des landes.

Compte tenu du nombre très important de collectivités ayant adhéré, il est indispensable que nous remplissions complètement cette mission d'ACFI en 2006, tout en continuant de développer une véritable politique de prévention et de santé au travail.

Monsieur le Président propose donc de renouveler sur la base du nouvel alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53, ce poste comme suit :

- Ingénieur territorial, contrat de 3 ans, indice brut : 540 ; indice majoré : 458, régime indemnitaire : prime de service de rendement (129,71€) + indemnité spécifique de service (316,54€) : globalement 446,25€ mensuels.

#### - Missions :

- Agent chargé de la fonction d'ACFI pour l'ensemble des collectivités ayant confié cette mission par convention au Centre de Gestion des Landes.
- Formation des élus et des fonctionnaires à l'analyse des risques professionnels,
- Réalisation d'audits d'hygiène et sécurité à la demande des collectivités,
- Formation des ACMO en étroite collaboration avec l'antenne de CNFPT
- Animation du groupe des correspondants sécurité et formation des membres des comités techniques paritaires
- Niveau de recrutement :
- Diplôme supérieur de sécurité du travail

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à renouveler, comme exposé ci-dessus, la création d'un poste d'ingénieur sécurité contractuel, assurant les fonctions d'ACFI et à intervenir pour toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de ce contrat.

#### 13. Création d'un poste de médecin du travail et de prévention à temps complet

Dans le cadre du fonctionnement normal du Service Médecine et de Prévention et afin de pouvoir répondre à la demande des collectivités territoriales non affiliées, il apparaît indispensable en ce début d'année 2006, de créer un nouveau poste de médecin du travail et de prévention à temps complet.

Ce médecin devra être titulaire des titres et diplômes requis pour exercer en qualité de médecin du travail.

Monsieur le Président propose de créer ce poste à temps complet 35 / 35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et de mettre en œuvre la procédure de recrutement afin de pourvoir ce poste dans les prochaines semaines.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à créer un nouveau poste de médecin du travail et prévention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à intervenir pour toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de ce contrat.

#### 14. Création de 2 postes de médecins non titulaires, année 2006

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine, il apparaît nécessaire de renouveler au titre de l'année 2006, la création de 2 postes de médecins non titulaires sur les bases suivantes :

- médecin territorial non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe
- rémunération : 9<sup>ème</sup> échelon médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe, IB772/IM634
- durée : 1 an

Ces 2 personnes seront amenées à intervenir dans le cadre du fonctionnement normal du service médecine au titre de l'année 2006.

Ces créations de poste sont rendues nécessaires par l'accroissement ponctuel des charges du service et sont effectuées en raison des besoins du service sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi 84-53.

Le Président propose de renouveler, comme en 2005, ces 2 postes de médecins non titulaires pour l'année 2006.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à renouveler la création de ces 2 postes de médecins non titulaires, comme exposés ci-dessus, et à intervenir pour toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de ce contrat.

#### 15. Fixation des tarifs de formation, année 2006

Au titre de l'année 2006, je vous propose de fixer les tarifs des diverses formations qui vont être mises en œuvre par les services du Centre de Gestion au cours de l'année 2006.

• Formation Archives : 155 €par agent et par jour

#### • Formations Prévention :

- 1. <u>Formation P.R.A.P. milieu soignant / Option personnes âgées</u> : prévention des risques liés à l'activité physique (anciennement Gestes et Postures)
- ? Tarif formation intra : 250 € par jour, groupe de 12 personnes maximum, soit 1 000 € pour 4 jours de formation ou 83€ par agent pour 4 jours de formation.
- ? Tarif formation hors collectivité: 300 € par jour, groupe de 12 personnes maximum, soit 1200 € pour 4 jours de formation ou 100 € par agent pour 4 jours de formation

## 2. Formation à la prévention des chutes des personnes âgées vivant en institution

- ? Tarif formation intra : 300 € par jour, groupe de 12 personnes maximum, soit 1 200 € pour 4 jours de formation ou 100 € par agent pour 4 jours de formation.
- ? Tarif formation hors collectivité : 350 € par jour, groupe de 12 personnes maximum, soit 1500 € pour 4 jours de formation ou 125 € par agent pour 4 jours de formation

#### 3. Formation P.R.A.P. milieu industriel

- ? Tarif formation intra : 250 € par jour, groupe de 12 personnes maximum, soit 500€ pour 2 jours de formation ou 42€ par agent. pour 2 jours de formation
- ? Tarif formation hors collectivité :  $300 \in \text{par jour}$ , groupe de 12 personnes maximum, soit  $600 \in \text{pour 2 jours}$  de formation ou  $50 \in \text{par agent pour 2 jours}$  de formation
- 4. <u>Formation manutention personnes âgées et analyse des risques professionnels</u>: Tarif forfaitaire 534 €par jour et par groupe de 12 personnes maximum Formation en intra uniquement

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à la fixation des tarifs de formation pour l'année 2006, comme exposé ci-dessus, et à intervenir pour toutes pièces et formalités se rapportant à cette fixation des tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h00.

Fait à Saint-Sever, le 20 décembre 2005.

Le Président Les Vice-Présidents Les Membres